



Commune de Garchizy

Plan Local d'Urbanisme



Procédure



Siège social :
11, rue Pargeas
10000 TROYES
Tél. : 03 25 73 39 10
Fax : 03 25 73 37 53

Agence Yonne :
9 Bld Vaulabelle
89000 AUXERRE
Tél. : 03 86 51 79 31
Fax : 03 86 46 62 71

Agence Nièvre :
5, Bld Saint-Exupéry
58000 NEVERS
Tél. : 03 86 36 01 51

République Française

Département de la Nièvre



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/11/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
26	18	20

Vote
A l'unanimité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
 en Préfecture de Nevers
 Le :
 Et
 Publication ou notification du :

L'an 2024, le 19 Novembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Ville de Garchizy s'est réuni à la Salle Entre Fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MONET Michel, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 12/11/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/11/2024.

Présents : M. MONET Michel, Maire, Mme AMELAINE Bénédicte, M. FALLET Ludovic, Mme MATER Roberte, M. ALLIER Claude, Mme MILLET Arlette, M. AVIGNON Patrick, Adjoint au Maire, Mme FONTENIAUD Odile, Mme BOUCHARD Agnès, Mme COTTET Colette, Mme PIGOURY Marie-José, Mme PINGON Sylvie, M. BAILLARD Jean-Paul, M. VATAN Philippe, M. BELLANGER Didier, M. LEMAHIEU André, M. NOURRISSIER Jérémy, M. HORN Mickael, Conseillers Municipaux.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LEGER Nadia procuration à Mme MILLET Arlette, M. MEUNIER Thierry procuration à Mme AMELAINE Bénédicte.

Absent(s) : M. DUMAY Christian, Mme APRICENA Kathy, Mme LASSOUT Valérie, Mme MISTRALLI Aurelia, Mme THIBAUDAT Béatrice, M. DE ASSUNÇÃO David.

A été nommé(e) secrétaire : Mme MILLET Arlette.

2024-064 – URBANISME - APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Par arrêté n°2024 – 012 en date du 15 janvier 2024, Monsieur le Maire a engagé une procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) notamment pour :

- Augmenter la hauteur maximale au sein de la zone dédiée aux activités économiques.
- Revoir les dispositions relatives aux implantations des constructions en second rideau en zone UB.
- Revoir les dispositions relatives aux annexes et aux piscines au sein de la zone UB.
- Rectifier le classement de certaines parcelles suite à des erreurs matérielles lors de l'élaboration du PLU.

L'ensemble de la procédure de modification de droit commun s'étant déroulée normalement et étant terminée, il convient donc maintenant au Conseil Municipal d'approuver cette modification de droit commun n°1 du PLU.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Grand Nevers approuvé en comité syndical le 5 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Garchizy en date du 27 mai 2021 approuvant le PLU de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Garchizy en date du 24 septembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune,

Vu l'arrêté du Maire de Garchizy engageant une procédure de modification de droit commun n°1 du PLU en date du 15 janvier 2024,

Vu l'avis tacite de la MRAe Bourgogne-Franche Comté réputé favorable, en date du 22 juillet 2024, confirmant l'absence d'évaluation environnementale pour la procédure de modification de droit commun n°1,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu l'arrêté du Maire de Garchizy soumettant à enquête publique la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU, en date du 6 août 2024,

Vu l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°1 du PLU de Garchizy qui s'est déroulée du 12 septembre au 26 septembre 2024,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU de Garchizy a été engagée pour répondre aux objectifs rappelés ci-dessus,

Considérant que les avis émis par les Personnes Publiques Associées, ainsi que les réponses apportées par la commune de Garchizy consignées dans un mémoire, ont été soumis à enquête publique,

Considérant que le dossier de modification de droit commun n°1 du PLU de Garchizy a été amendé pour tenir compte des remarques des Personnes Publiques Associées et des réserves du commissaire enquêteur, à savoir :

- Dans la notice explicative, mention de la délivrance de trois permis de construire suite à l’obtention des CUB cités, est faite.
- Dans le règlement écrit, la hauteur maximale admise en zone UE est fixée à 20 mètres (contre 25 mètres proposés dans le dossier de modification de droit commun soumis à enquête publique).

Considérant que le dossier de modification de droit commun n°1 du PLU de Garchizy tel qu’il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de PRENDRE EN COMPTE** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
- **APPROUVE** la modification de droit commun n°1 du PLU de Garchizy, dont le dossier est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes de sa compétence, utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération fera l’objet d’un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l’Urbanisme.

Le PLU modifié et approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d’ouverture, ainsi qu’à la Préfecture de la Nièvre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,





ARRÊTE ENGAGEANT UNE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GARCHIZY

Le Maire,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et son décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Nevers approuvé en comité syndical le 5 mars 2020 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Garchizy en date du 27 mai 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT que la commune de Garchizy souhaite modifier son document d'urbanisme pour apporter diverses adaptations réglementaires :

- Augmenter la hauteur maximale au sein de la zone dédiée aux activités économiques ;
- Revoir les dispositions relatives aux implantations des constructions en second rideau en zone UB ;
- Revoir les dispositions relatives aux annexes et aux piscines au sein de la zone UB ;
- Rectifier le classement de certaines parcelles suite à des erreurs matérielles lors de l'élaboration du PLU.

CONSIDERANT que le PLU actuellement opposable nécessite une modification de droit commun pour répondre à ces objectifs.

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des situés, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

CONSIDERANT que, pour la mise en œuvre de la procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code l'Urbanisme, feront l'objet d'une enquête publique afin de permettre au public de formuler ses observations qui seront alors enregistrées et conservées.

CONSIDERANT que les modalités de l'enquête publique seront précisées par arrêté et seront portées à la connaissance du public 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelés dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans 2 journaux diffusés dans le département.

CONSIDERANT qu'à issue de l'enquête publique, il sera présenté le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibèrera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une modification de droit commun du PLU de la commune de Garchizy.

Article 2 : Le projet porte sur la modification des pièces règlementaires (règlement écrit, plans de zonage), comme exposé ci-avant.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Mr le Préfet de la Nièvre et notifié aux Personnes Publiques Associées.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Garchizy pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Garchizy, le 15 janvier 2024

Le Maire

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE GARCHIZY' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Michel Monet'.

Michel MONET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
25	14	16

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Nevers
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 24 Septembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Ville de Garchizy s'est réuni à la Salle Entre Fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MONET Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 16/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/09/2024.

Présents : M. MONET Michel, Maire, Mme AMELAINE Bénédicte, Mme MATER Roberte, M. ALLIER Claude, Mme MILLET Arlette, M. AVIGNON Patrick, Adjoint au Maire, Mme FONTENIAUD Odile, Mme BOUCHARD Agnès, Mme COTTET Colette, Mme PIGOURY Marie-José, M. BELLANGER Didier, M. DUMAY Christian, M. HORN Mickael, Mme APRICENA Kathy, Conseillers Municipaux.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FALLET Ludovic procuration à M. MONET Michel, Mme LEGER Nadia procuration à Mme MILLET Arlette.

Absent(s) : Mme LASSOUT Valérie, Mme MISTRALLI Aurelia, Mme PINGON Sylvie, Mme THIBAUDAT Béatrice, M. BAILLARD Jean-Paul, M. DE ASSUNÇAO David, M. LEMAHIEU André, M. MEUNIER Thierry, M. VATAN Philippe.

A été nommé(e) secrétaire : Mme MILLET Arlette.

2024-052 – URBANISME - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LE PHOTOVOLTAÏQUE

Par arrêté n°2024-004-URBA en date du 8 janvier 2024, monsieur le Maire a engagé une procédure de modification simplifiée du PLU pour permettre la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol, sur des parcelles communales en zone A et UE, au lieu-dit les Révériens.

La délibération en date du 22 mai 2024 avait pour objet de préciser les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée accompagné des avis de Personnes Publiques Associées pour permettre au public de formuler des observations enregistrées et consignées au dossier.

L'ensemble de ces deux procédures ont eu lieu durant l'été. Il convient donc maintenant au Conseil Municipal d'approuver cette modification simplifiée du PLU en rapport avec le projet communal de photovoltaïque au sol, transformant la zone A en zone Npv.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants, R.153-20 et suivants, et L.153-45 à L.153-48,

Vu le schéma de cohérence territoriale du grand Nevers approuvé en comité syndical le 5 mars 2020,

Vu la délibération du conseil municipal de Garchizy en date du 27 mai 2021 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune,

Vu l'arrêté du maire de Garchizy, en date du 8 janvier 2024, engageant une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme,

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Bourgogne-Franche Comté en date du 18 mai 2024, de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification simplifiée du PLU de Garchizy,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu la délibération du conseil municipal de Garchizy en date du 22 mai 2024 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU,

Considérant que cette procédure de modification simplifiée du PLU de Garchizy a pour but de permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol au lieudit « Les Révériens », sur des parcelles appartenant à la commune, et entraîne l'évolution du plan de zonage, des OAP, du règlement écrit et du PADD,

Considérant que l'affichage en mairie de l'arrêté engageant la procédure de modification simplifiée a fait l'objet d'une mention en caractère apparents dans le Journal du Centre en date du 1^{er} juin 2024,

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU a été notifié aux personnes publiques associées, conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, en date du 2 avril 2024, que leurs avis ont été joints au dossier de mise à disposition du public, que huit personnes publiques associées ont rendu un avis (cf. mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées),

Considérant que, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un mois, entre le 10 juin 2024 et le 10 juillet 2024 inclus, selon les modalités précisées par le conseil municipal dans sa délibération n°2024-003, en date du 22 mai 2024, dans des conditions permettant au public de formuler ses observations,

Considérant que l'avis d'information de la mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU a été porté à la connaissance du public par un affichage en mairie et sur le site internet de la commune au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, et qu'un avis d'information a été publié dans la rubrique des annonces légales du Journal du Centre, en date du 1^{er} juin 2024,

Considérant que, sur la période de mise à disposition au public, aucune observation n'a été formulée,

Vu le dossier de modification simplifiée amendé pour tenir compte des remarques des personnes publiques associées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention) :

- **PREND** en compte le bilan de la mise à disposition du dossier au public exposé ci-avant.
- **APPROUVE** la modification simplifiée du PLU de Garchizy, dont le dossier est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,





ARRÊTE ENGAGEANT UNE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GARCHIZY

Le Maire,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et son décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ainsi que les articles L153-45 à L153-48 ;

VU l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Nevers approuvé en comité syndical le 5 mars 2020 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Garchizy en date du 27 mai 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n° 2023-062 du Conseil Municipal de Garchizy, en date du 12/12/2023, décidant l'engagement d'une procédure d'évolution du PLU de la commune pour permettre la réalisation d'un parc photovoltaïque ;

CONSIDERANT que la commune de Garchizy souhaite modifier son Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation d'un parc photovoltaïque, sur des parcelles lui appartenant, au lieu-dit « Les Révériens » ;

CONSIDERANT que le PLU actuellement opposable nécessite une modification simplifiée pour répondre à ces objectifs.

CONSIDERANT que, pour la mise en œuvre de la procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code l'Urbanisme, feront l'objet d'une mise à disposition afin de permettre au public de formuler ses observations qui seront alors enregistrées et conservées.

CONSIDERANT que les modalités de la mise à disposition seront précisées par délibération

du Conseil Municipal et seront portées à la connaissance du public dans les 8 jours précédant le lancement de la mise à disposition, et publiées dans un journal diffusé dans le département.

CONSIDERANT qu'à issue de la mise à disposition il sera présenté le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibèrera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une modification simplifiée du PLU de Garchizy.

Article 2 : Le projet porte sur la modification des pièces règlementaires pour permettre, dans le secteur des Révériens, d'autoriser un projet de parc photovoltaïque au sol.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet de la Nièvre et notifié aux Personnes Publiques Associées.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairies et au siège de la Communauté de Communes pendant un mois. Mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Garchizy, le 8 janvier 2024

Le Maire

Michel MONET





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/05/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Nevers

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2021, le 27 Mai à 18:30, le Conseil Municipal de la Ville de Garchizy s'est réuni à la Salle Pablo Picasso, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MONET Michel, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 18/05/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/05/2021.

Présents : M. MONET Michel, Maire, Mme AMELAINE Bénédicte, M. FALLET Ludovic, Mme MILLET Arlette, M. ALLIER Claude, Mme MATER Roberte, M. AVIGNON Patrick, Adjoints ; Mme FONTENIAUD Odile, M. RABIAN Jack, Mme THIBAUDAT Béatrice, M. BELLANGER Didier, Mme BOUCHARD Agnès, M. DE ASSUNÇÃO David, Mme PIGOURY Marie-José, M. DUMAY Christian, Mme PINGON Sylvie, M. LEMAHIEU André, M. CENTELLES Christophe, Mme BEAULIEU Valérie, M. AMNESTON Jacky, Conseillers.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LASSOUT Valérie à M. CENTELLES Christophe, Mme LEGER Nadia à M. MONET Michel, M. MEUNIER Thierry à M. ALLIER Claude.

Absent(s) : Mme LACOUR Séverine, M. MARIDET Kevin, M. BAILLARD, Mme HALLIER Ingrid.

A été nommé(e) secrétaire : Mme MILLET Arlette.

2021-030 – REVISION DU PLU - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 151-1 à L 153-26,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et fixant les modalités de la concertation,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2018 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,
Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme a été transmis pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées,
Vu les remarques émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) consultées pendant 3 mois suite à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme,
Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées ou consultées n'ayant pas formulé de réponse au plus tard 3 mois après notification du projet de Plan, sont réputés favorables,
Vu l'arrêté municipal en date du 6 août 2020 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme du 7 septembre 2020 au 7 octobre 2020,
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,
Considérant que les avis recueillis par les Personnes Publiques Associées ou consultées ainsi que les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter quelques modifications au Plan Local d'Urbanisme,
Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.
Vu les explications de la Conseillère déléguée au Plan Local d'Urbanisme,
Entendu les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : décide de modifier et de compléter à la marge le dossier de Plan Local d'Urbanisme conformément aux demandes des Personnes Publiques Associées (cf. annexes 1 et 2).

Article 2 : après examen du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur décide, suite aux remarques émises lors de l'enquête publique (cf. annexe 3), de modifier à la marge le dossier de Plan Local d'Urbanisme.

Article 3 : décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme modifié suite aux remarques des Personnes Publiques Associées et du Commissaire Enquêteur tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 4 : dit que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal local.

Article 5 : précise que le document approuvé du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme.

La présente délibération deviendra exécutoire :

Immédiatement après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,





ARRÊTE MUNICIPAL
prescrivant l'enquête publique sur
le projet de révision générale
du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Garchizy

Le Maire de Garchizy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Garchizy ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2019 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision n° E20000026/21 du 9 juin 2020 du président du Tribunal Administratif de Dijon désignant Monsieur BILLARD Jean Pierre, technicien des services vétérinaires, demeurant à Chaumard (58120), Arringette, en qualité de commissaire enquêteur.

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant le dossier du projet du PLU arrêté, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées ;

A R R Ê T E

Article 1. – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de l'élaboration du PLU de la commune de GARCHIZY pour une durée de 31 jours du 7 septembre au 7 octobre 2020 à 17 h 00.

Article 2. – Monsieur BILLARD Jean Pierre, technicien des services vétérinaires, demeurant à CHAUMARD (58120), Arringette, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Article 3. – Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront consultables à la mairie de GARCHIZY pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 30,
les mercredis de 13 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30.

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis du 16 juillet 2020 de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sont joints au dossier d'enquête publique.

Il sera également consultable sur un poste informatique à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique à la mairie aux heures et jours habituels.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire-enquêteur
Mairie de Garchizy
277, Place Maurice Thorez
58600 GARCHIZY

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune de GARCHIZY à l'adresse suivante : www.garchizy.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à mairie.garchizy@wanadoo.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir transmission du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Garchizy dès la publication du présent arrêté. Les observations du public sont consultables et transmissibles aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4. – Le commissaire-enquêteur sera présent à la salle des associations (située sous le restaurant scolaire), 217 avenue de la République, 58600 Garchizy, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le mercredi 9 septembre 2020 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- Le samedi 19 septembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Le vendredi 25 septembre 2020 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- Le mercredi 7 octobre 2020 de 14 h 00 à 17 h 00.

Article 5 – A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le registre assorti le cas échéant des documents annexés par le public sera clos par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de GARCHIZY et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de la commune de Garchizy disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 – Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de Garchizy le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon et à Madame le Préfète du département de la Nièvre.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Garchizy, sur le site internet www.garchizy.fr et en préfecture de la Nièvre pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractère apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département :

- Le journal du centre
- Terre de Bourgogne

Il sera également publié sur le site internet de la ville de Garchizy www.garchizy.fr

L'avis au public fera également l'objet d'une publication sur les panneaux d'affichages de la Commune.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affichage sur la commune de Garchizy.

Article 8 – Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète du département de la Nièvre,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon.
- Monsieur le commissaire-enquêteur,

Article 9 – Monsieur le Maire de Garchizy est responsable du suivi de cette enquête et chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur l'approbation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Garchizy, le 6 août 2020

Le Maire

Michel MONET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/12/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	21

Vote
A l'unanimité
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Nevers

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2019, le 12 décembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Ville de Garchizy s'est réuni à la Salle Pablo Picasso, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MONET Michel, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 05/12/2019.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/12/2019.

Présents :

M. MONET Michel, Maire, Mme AMELAINE Bénédicte, M. FALLET Ludovic, Mme FONTENIAUD Odile, M. RABIAN Jack, Mme MATER Roberte, M. AVIGNON Patrick, Mme MILLET Arlette, Adjoint, M. DE ASSUNÇAO David, M. BELLANGER Didier, Mme PIGOURY Marie-José, Mme BOUQUIN Michèle, M. BAILLARD Jean-Paul, Mme BOUCHARD Agnès, M. VAGEON David, M. PINAUD Jean-Paul, Mme BOCH Colette, M. CHAPIGNAC René, M. DUMAY CHRISTIAN.

Excusé(s) ayant donné procurations : Mme PINGON Sylvie
procuration à Mme BOUQUIN Michèle, Mme GOUSSOT Valérie
procuration à Mme BOCH Colette.

Absents :

Mme THIBAUDAT Béatrice, M. FRAJER Kévin, M. MORIN Jean-Denis, , M. MIDAN Jonathan, M. APRICENA Pierre, Mme APRICENA Kathy.

A été nommé(e) secrétaire : Mme MILLET Arlette.

2019-058 – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : ARRET DU PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION

Madame Odile FONTENIAUD, Adjointe à l'urbanisme rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Elle explique qu'en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du Conseil Municipal, et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme.

1- RAPPEL DU CONTEXTE

Le Plan Local de l'Urbanisme actuel de la commune de Garchizy a été approuvé par délibération en date du 2 mars 2005. Même s'il a évolué au cours des années avec plusieurs modifications, une remise à plat générale était devenue nécessaire pour l'adapter à la situation actuelle et future de la ville. L'objectif au travers de cette révision du PLU et au-delà de la nécessaire prise en compte des évolutions législatives et réglementaires de l'urbanisme, est de disposer d'un projet de territoire qui répond aux besoins des habitants et permet de mieux caractériser et identifier la ville tout en affirmant sa fonction de pôle de proximité au sein de l'agglomération neversoise.

Par délibération, en date du 28 juin 2016, le Conseil Municipal a donc prescrit la révision du PLU et approuvé **les objectifs suivants** :

1. Renforcer la mixité fonctionnelle et sociale, en garantissant la production d'un habitat plus durable, plus qualitatif et mieux adapté aux modes de vie et aux attentes des habitants et en intégrant les besoins relatifs à la communauté des gens du voyage ;
2. Continuer la restructuration urbaine des quartiers d'habitat social des Révériens et des Riolles ;
3. Renforcer la centralité existante du Bourg en favorisant notamment l'installation de nouveaux commerces et services pour en faire un espace dynamique et de caractère de la vie locale ;
4. Assurer la réhabilitation de l'habitat ancien ;
5. Améliorer les entrées de ville pour ouvrir et mieux identifier Garchizy de l'extérieur par de nouveaux aménagements et espaces propices au fleurissement ;
6. Ouvrir à la construction des terrains qui bénéficient déjà des infrastructures et des réseaux primaires afin d'adopter une gestion rationnelle du sol, notamment au sud sur le champ de l'Angelot, le domaine de la Croix, le Champ des Vierges et les Bouchots ;
7. Poursuivre l'urbanisation au Nord entre la rue Maurice Genevoix et l'impasse Garibaldi ;
8. Favoriser l'accessibilité pour tous à l'offre de services et d'équipements et améliorer l'accès au numérique sur tout le territoire ;
9. Renforcer la qualité du cadre de vie et la satisfaction des besoins de proximité des habitants en favorisant d'autres moyens de transport que la voiture, en incitant à l'usage des transports collectifs (bus urbains et trains), en mettant en œuvre les

moyens d'une ville marchable et cyclable, en facilitant l'implantation de nouveaux équipements pour les jeunes et les seniors ;

10. Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, environnemental, paysager et architectural, notamment par l'aménagement des bords de Loire et la valorisation écologique de la zone Natura 2000 ;
11. Maîtriser la ressource foncière et lutter contre l'étalement urbain et les modes d'occupations du sol préjudiciables à l'image de la commune ;
12. Réguler les circulations départementale et communale sur tout le territoire communal avec pour visée la sécurité et le confort de ceux qui y vivent ;
13. Protéger les espaces naturels et agricoles.

2 - PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD).

Un premier débat s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 15 novembre 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Par la suite, nous avons été conduit à réécrire le PADD et à en débattre une seconde fois, lors de la séance du Conseil Municipal le 4 juillet 2019 pour les raisons suivantes :

- le PLH, Plan Local de l'Habitat de Nevers Agglomération 2012/2017 arrivé en fin d'application a été prorogé jusqu'en 2019, et un nouveau PLH était en cours d'élaboration pour la période 2020/2025. Ce nouveau PLH prône un resserrement de l'offre de logement pour tenir compte des évolutions socio-démographiques marquantes (diminution du nombre de ménages, vieillissement de la population, faibles revenus des ménages). Or les objectifs de constructions neuves prévues dans notre PADD déterminés avant l'élaboration du second PLH étaient trop importants et n'étaient pas compatibles avec les objectifs PLH. Nous avons dû réécrire notre PADD avec un nombre de constructions neuves moins importantes.
- les organismes supra communaux (SCOT schéma de cohérence territoriale, du SRADET schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire...) imposent que les PLU soient compatibles avec leurs documents d'objectifs et d'orientations et notamment les objectifs de limitation de consommation d'espace, d'étalement urbain et de préservation des terres agricoles. Les ouvertures à l'urbanisation des secteurs Nord et Sud étaient donc devenus incompatibles (objectifs 6 et 7).

Le PADD a donc évolué mais les cinq grands axes stratégiques qui le structurent, sont restés inchangés:

Tableau de synthèse du PADD

1. UN SCENARIO DE DEVELOPPEMENT URBAIN EQUILIBRE
1.1 Soutenir une croissance de population modérée
1.2 Répondre au besoin en logements en associant constructions neuves et reconquête du parc de logements existants
1.3 Adapter le besoin en foncier constructible au territoire
1.4 Inscrire les nouveaux secteurs d'urbanisation en harmonie avec l'existant
2. VERS L'EMERGENCE DE PROJETS D'INTERET COLLECTIF
2.1 Tirer profit des secteurs stratégiques pour renforcer les centralités urbaines
2.2 Encadrer la problématique du stationnement sur la commune
2.3 Développer les infrastructures de communication
3. DE LA VILLE-DORTOIR A LA VILLE A VIVRE
3.1 Favoriser la mixité fonctionnelle dans le bourg
3.2 Valoriser les équipements de loisirs garchizois
3.3 Adapter les équipements communaux au besoin de la population
4. GARCHIZY, VILLE ACTIVE
4.1 Limiter la consommation de foncier agricole
4.2 Préserver l'environnement des bâtiments d'exploitation
4.3 Maintenir les zones d'activités économiques de la commune
5. UNE VILLE A LA CAMPAGNE
5.1 Mettre en valeur les paysages remarquables du territoire
5.2 Conserver l'identité architecturale de la commune
5.3 Gérer le risque inondation
5.4 Préserver les axes de déplacements des espèces faunistiques et floristiques

3 – BILAN DE LA CONCERTATION -

- Pour rappel, la délibération de prescription prévoyait les actions suivantes :

Pour informer :

Mise à disposition de brochures expliquant la démarche du PLU.

Articles pédagogiques dans un support d'information mis à disposition par la commune.

Panneaux d'information pédagogiques.

Pour débattre et échanger :

Plusieurs réunions publiques.

Des ateliers débats thématiques.

Les annonces des réunions publiques et des ateliers indiqués dans un journal local.

Pour s'exprimer :

La possibilité d'adresser un courrier à Monsieur Le Maire.

La mise à disposition aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, d'une urne pour recueillir les avis et observations à la Mairie de Garchizy.

La distribution d'un questionnaire à remplir lors des réunions publiques.

- La concertation a été organisée de la façon suivante :

Pour informer :

La délibération du 28 juin 2016 prescrivant le PLU a été affichée en mairie et un avis a été publié au Journal du Centre le vendredi 15 juillet 2016.

Des articles sur le PLU ont été publiés dans le Garchizy Info (n° 21 août 2016, n° 29 juillet 2017, n° 30 septembre 2017, n° 33 mars 2018 et dans le Municipal, bulletin annuel 2018-2019). Ils ont été distribués dans toutes les boîtes aux lettres de la Commune. Ces différents articles ont permis d'informer sur la démarche du PLU et sur l'avancée des travaux.

Dans toutes les boîtes aux lettres avant chaque réunion publique ont été distribués soit des flyers au format A5, soit un Garchizy Info.

Des affichettes format A3 ont été apposées dans les commerces de la ville.

Les 5 panneaux d'affichage communaux installés dans différents quartiers, ont permis d'informer sur la tenue des réunions publiques.

Trois panneaux sont exposés à l'accueil de la mairie. Ils présentent la démarche du PLU et ses différentes étapes, et les enjeux soulevés par le diagnostic. Chaque panneau est illustré d'éléments graphiques, photos, cartes, schémas, pour faciliter la compréhension.

Des articles parus dans le Journal du Centre ont informés des dates de réunions publiques et rendu compte des débats (journaux du 1/07/2017, 5/07/2017, 12/07/2017, 19/11/2019).

Le site internet de la commune a relayé les informations au fur et à mesure de l'avancée des travaux du PLU (délibération, explication de la démarche, compte rendu des réunions, dossiers de travail...).

Pour débattre, et s'exprimer :

Une première réunion publique a été organisée à l'Entre-fêtes le 5 juillet 2017. Une cinquantaine de personnes étaient présentes. Cette réunion a permis de donner des informations d'ordre général sur la démarche du PLU et son contenu. Elle avait aussi pour but d'intégrer la population à l'élaboration du diagnostic de la révision du PLU. Cette participation s'est réalisée sous la forme de deux ateliers thématiques (« Habiter à Garchizy » et « Environnement et patrimoine »). Les habitants ont pu s'exprimer. Le compte rendu de cette réunion a été ajouté au site Internet.

Un atelier « agricole » s'est tenu le 8 mars 2018 en mairie. Une grande partie des agriculteurs exploitants ou retraités habitants Garchizy étaient présents, plus un agriculteur habitant une commune limitrophe, locataire de terres à Garchizy. La chambre d'agriculture a également assisté à la réunion. Les enjeux du PLU par rapport à l'agriculture ont été présentés. Les agriculteurs exploitants sur la commune de Garchizy ont pu présenter leur exploitation et leurs projets en s'appuyant sur un questionnaire qui leur a été distribué.

Un atelier « économie-artisanat » a eu lieu le 3 avril 2018 en mairie. Les enjeux du projet de révision de PLU ont été présentés. Les participants (entreprises artisanales) ont été répartis en deux tables rondes « projet » et « vision du territoire ». Un questionnaire

distribué aux participants a permis de connaître l'évolution de leur activité et les projets envisagés.

Une table ronde « démographie » a réuni le 14 mai 2018, la commission urbanisme, la DDT et le SCOT pour établir un scénario démographique à l'horizon 2030, en faisant des projections de population, logements et surface constructible.

Une deuxième table ronde « cadre de vie environnemental, paysager et architectural » avec les mêmes participants a eu lieu en mairie le 31 mai 2018. Le but est de poursuivre la co-construction du PADD en abordant la partie qualitative du projet.

Le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement programmées ont été respectivement étudiés lors de 4 et 6 réunions auxquelles ont participé activement la commission urbanisme, les adjoints et les PPA (Personnes Publiques Associées).

Le 2 octobre 2018, le PADD de la commune a été présenté aux PPA. Ainsi, chacune des orientations a été explicitée et complétée, lorsque nécessaire, par les élus. L'objectif était à la fois de présenter le document rédigé mais aussi d'expliquer le projet de territoire aux partenaires (la vision globale des élus sur le territoire). La présentation a donné lieu à de nombreuses remarques et échanges.

Une deuxième réunion publique a été organisée à la suite à l'Entre-fêtes. L'objectif de cette réunion publique était de présenter le diagnostic de la commune avec les enjeux importants et d'expliquer le projet global d'aménagement de la commune .

Le 21 novembre 2019, à la suite de la concertation avec les PPA, une troisième réunion publique a réuni une cinquantaine de personnes. Des informations d'ordre général sur la démarche du PLU et son contenu ont été rappelées. Les enjeux descellés par le diagnostic ont été expliqués et les orientations du PADD redits. Le règlement graphique et les OAP (Opérations d'aménagement Programmées) qui en découlent ont été expliquées une à une textuellement, puis illustrées par une extraction de zonage, de règlement écrit ou d'OAP. Un questionnaire mis à disposition des participants a également permis de recueillir l'avis des personnes qui n'osent pas s'exprimer publiquement.

Un registre de concertation a été mis à la disposition de la population tout au long de la procédure d'élaboration du PLU. La population pouvait s'exprimer aux heures habituelles d'ouverture en inscrivant ses observations sur le registre. Aucune observation n'a été directement écrite mais des courriers et des mails reçus ont été annexés à ce registre. Ces demandes concernaient des intérêts particuliers (la constructibilité des parcelles dont les différents demandeurs sont propriétaires) et non des remarques sur le projet global.

4 - BILAN DE LA CONCERTATION

La concertation a associé l'ensemble des acteurs du territoire : la population, les élus, les techniciens, et les partenaires extérieurs dans le processus de révision du PLU.

Cette concertation a permis :

- aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme qu'est le PLU ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour l'avenir de la commune.
- D'apporter des éléments constructifs au projet de PLU.

Au regard du présent bilan, il apparaît que les modalités de concertation définies par délibération de prescription du PLU du 28 juin 2016 ont été mises en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du projet de PLU.

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe à l'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 151-1 à L 153-26,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2016, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2018 et du 4 juillet 2019, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, portant sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu le descriptif des actions réalisées établissant le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de PLU, constitué, conformément à l'article L 151-2 du code de l'urbanisme, d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, d'un règlement et des annexes,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote à l'unanimité :

- **TIRE** un bilan favorable de la concertation avec la population.
- **ARRETE** le projet de Plan Local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme.

En sus, la Mairie tient le projet de PLU à la disposition du public, conformément à l'article L 133-6 du code de l'urbanisme.

Le projet de Plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées.

Annexe : Récapitulatif de la concertation engagée lors de l'élaboration du PLU + Bilan de la concertation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,



Monsieur le Maire

Michel MONET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/06/2016

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
26	18	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Nevers

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2016, le 28 Juin à 18:30, le Conseil Municipal de la Ville de Garchizy s'est réuni à la Salle Pablo Picasso, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MONET Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 21/06/2016. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/06/2016.

Présents : M. MONET Michel, Maire, Mmes : AMELAINE Bénédicte, BOCH Colette, FONTENIAUD Odile, GOUSSOT Valérie, MATER Roberte, MILLET Arlette, PIGOURY Marie-José, MM : APRICENA Pierre, AVIGNON Patrick, BAILLARD Jean-Paul, BELLANGER Didier, DE ASSUNÇAO David, FALLET Ludovic, PINAUD Jean-Paul, RABIAN Jack, TARTRAT Jean-Claude, VAGEON David

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOUCHARD Agnès à M. AVIGNON Patrick, BOUQUIN Michèle à Mme MILLET Arlette, PINGON Sylvie à M. FALLET Ludovic, M. MORIN Jean-Denis à Mme MATER Roberte

Excusé(s) : Mme GUENOT Claire

Absent(s) : Mme THIBAUDAT Béatrice, MM : FRAJER Kevin, MIDAN Jonathan

A été nommé(e) secrétaire : M. BELLANGER Didier

2016-030 – Révision du Plan Local de l'Urbanisme de Garchizy - prescriptions et modalités de concertation

Le Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Garchizy a été approuvé par délibération en date du 2 mars 2005. En plus de 10 ans, plusieurs modifications mineures ont été rendus nécessaires pour permettre l'élaboration de projets comme l'implantation d'une entreprise sur le parc d'activités Garchizy/Varennes-Vauzelles, la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire ou l'aménagement de lotissements, d'initiative privée ou communale, sur le quartier des Révériens ou au lieu-dit du Champ Charbonnier.

Même s'il a évolué, une remise à plat générale est nécessaire pour l'adapter à la situation actuelle et future de la ville.

- la commune a connu un développement démographique relativement important ces 5 dernières années, en gagnant près de 5% d'habitants supplémentaires, alors que sur la même période l'agglomération de Nevers perdait globalement de la population.
- La montée en puissance de l'intercommunalité a permis à la ville :
 - de disposer d'une ligne régulière de transport en commun,
 - de disposer sur son territoire de deux zones d'activités économiques reconnues d'intérêt communautaire, d'améliorer les services aux habitants en matière de collecte des déchets (mise en place de colonnes enterrées dans les secteurs denses d'habitat social) et d'assainissement (création d'une station d'épuration et réfection des réseaux) et
 - de bénéficier d'un Plan Local de L'habitat pour mener à bien une opération de renouvellement urbain sur le quartier des Révériens (réhabilitations, constructions et démolitions de logements).
- Des équipements nouveaux ou rénovés ont été mis en service : restaurant scolaire, projet de pôle de services à la petite enfance, salle des fêtes, etc...

Ces évolutions constituent des points d'appui à consolider pour poursuivre le développement équilibré de la commune. Aussi, l'ambition de la nouvelle équipe municipale, au travers de cette révision du PLU et au-delà de la nécessaire prise en compte des évolutions législatives et réglementaires de l'urbanisme qu'elle implique, est de disposer d'un projet de territoire répondant aux besoins des habitants et permettant de mieux identifier la ville tout en affirmant sa fonction de pôle de proximité au sein de l'agglomération neversoise.

Dans ce contexte, conformément à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, la révision du plan local d'urbanisme poursuit notamment les objectifs suivants :

- Renforcer la mixité fonctionnelle et sociale, en garantissant la production d'un habitat plus durable, plus qualitatif et mieux adapté aux modes de vie et aux attentes des habitants et en intégrant les besoins relatifs à la communauté des gens du voyage ;
- Continuer la restructuration urbaine des quartiers d'habitat social des Révériens et des Riolles ;
- Renforcer la centralité existante du Bourg en favorisant notamment l'installation de nouveaux commerces et services pour en faire un espace dynamique et de caractère de la vie locale ;
- Assurer la réhabilitation de l'habitat ancien ;
- Améliorer les entrées de ville pour ouvrir et mieux identifier Garchizy de l'extérieur par de nouveaux aménagements et espaces propices au fleurissement
- Ouvrir à la construction des terrains qui bénéficient déjà des infrastructures et des réseaux primaires afin d'adopter une gestion rationnelle du sol, notamment au sud sur le champ de l'Angelot, le domaine de la Croix, le Champ des Vierges et les Bouchots
- Poursuivre l'urbanisation au Nord entre la rue Maurice Genevoix et l'impasse Garibaldi

- Favoriser l'accessibilité pour tous à l'offre de services et d'équipements et améliorer l'accès au numérique sur tout le territoire
- Renforcer la qualité du cadre de vie et la satisfaction des besoins de proximité des habitants en favorisant d'autres moyens de transport que la voiture, en incitant à l'usage des transports collectifs (bus urbains et trains), en mettant en œuvre les moyens d'une ville marchable et cyclable, en facilitant l'implantation de nouveaux équipements pour les jeunes et les seniors.
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, environnemental, paysager et architectural, notamment par l'aménagement des bords de Loire et la valorisation écologique de la zone Natura 2000
- Maîtriser la ressource foncière et lutter contre l'étalement urbain et les modes d'occupations du sol préjudiciables à l'image de la commune
- Réguler les circulations départementale et communale sur tout le territoire avec pour visée la sécurité et le confort de ceux qui y vivent
- Protéger les espaces naturels et agricoles

Les modalités de la concertation

Les modalités, mises en œuvre jusqu'au bilan final de la concertation s'inscrivent sur plusieurs mois. Ainsi, la Commune prévoit des modalités de concertation permettant d'associer les habitants, les associations locales ainsi que les autres personnes concernées, de façon régulière tout au long de la procédure, ainsi que des modalités plus ponctuelles, qui répondent aux différents temps et événements de la concertation propres à l'avancée du projet.

Conformément à l'article L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Ces modalités garantissent un triple but :

1. Pour s'informer :

- A minima, la mise à disposition de brochures expliquant la démarche du PLU.
- Au moins deux articles pédagogiques paraîtront dans un support d'information mis à disposition par la commune afin d'éclairer les habitants sur la finalité du PLU et centraliser le calendrier des grandes étapes de la procédure et les dates des réunions publiques et autres modalités de concertation.

2. Pour débattre et échanger :

- Des réunions publiques seront organisées pour suivre les différentes phases d'élaboration du PLU ;
- Des ateliers débats thématiques seront organisés après le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables.

Les annonces des réunions publiques et des ateliers seront faites par insertion d'un avis dans un journal local. Les réunions et ateliers seront annoncés au moins 15 jours avant l'événement.

3. Pour s'exprimer :

- La possibilité d'adresser un courrier à Monsieur Le Maire – Service URBANISME – 277 Place Maurice THOREZ – 58600 GARCHIZY, précisant en objet « CONCERTATION PREALABLE PLU2 ».
- La mise à disposition aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, d'une urne pour recueillir les avis et observations à la Mairie de Garchizy.
- la distribution d'un questionnaire à remplir lors des réunions publiques.

Par conséquent, la Commission URBANISME consultée, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1. De prescrire la révision générale du PLU de la ville de Garchizy ;
2. De prendre en considération les objectifs énoncés ci-dessus ;
3. D'adopter les modalités de la concertation préalable ci-dessus présentées ;
4. De laisser à Monsieur Le Maire ou à Madame l'Adjointe en charge de l'Urbanisme, l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la révision générale du PLU ;
5. De procéder aux notifications de la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme (article L.153-11) ;
6. De s'inscrire dans la limite des crédits inscrits au budget et votés par le Conseil Municipal.

EFFETS DE LA PRESCRIPTION A compter de la publication de la délibération prescrivant la révision d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer dans les conditions définies par l'article L.424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan (L.153-11 C.urb.)

INFORMATION DU PUBLIC La présente délibération est affichée pendant un mois à la Mairie de Garchizy. La mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle peut être consultée à la Mairie de Garchizy.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Monsieur le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 05/07/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/07/2016